



Procuration de l'héritier pour vente appartement

Par **lagarde**, le 10/10/2008 à 15:58

mon père décédé m'avait laissé un appartement en héritage, ma mère à l'usufruit, en 1996 j'ai reçu un courrier du notaire ,une procuration à signer pour me représenter suite à la vente de cet appartement, que ma mère à décidé de vendre (je suis seul héritier) mais ma question n'est-ce que ma mère ne devait pas me reverser la somme de la vente -non c'est moi qui est reçu un questionnaire des impôts, car ils jugeaient que la valeur avait été sous estimée, alors que c'était un appartement occupé. et de plus elle à confié tout le patrimoine à mon demi-frère (issu de sa 1ère union) je vous précise que mon père avait hérité de tous les appartements de sa mère n'y a pas de contrat de mariage quels sont mes droits !! à réclamer au décès de ma mère qui est âgé de 95 ans actuellement. merci de votre aide

Par **Marion2**, le 10/10/2008 à 18:51

Dans la mesure où les appartements de votre père provenaient d'un héritage, ils doivent tous vous revenir. Votre mère ne peut pas vendre. Allez voir le notaire et surtout ne signez aucune procuration tant que la situation ne sera pas éclaircie. Cordialement